

Montants déterminants et montants limites en CHF

AVS	2023	2024	2025
Rente de vieillesse maximale annuelle	29'400	29'400	30'420
Rente de vieillesse minimale annuelle	14'340	14'700	15'120

Prévoyance professionnelle (LPP)	2023	2024	2025
Salaire annuel minimal (Seuil d'entrée)	22'050	22'050	22'680
Déduction de coordination	25'725	25'725	26'460
Salaire coordonné minimal	3'675	3'675	3'780
Limite supérieure du salaire annuel	882'000	882'000	907'200
Salaire annuel minimal pour module risque R30 et module épargne SP4 (25%)	117'600	117'600	120'960

Prévoyance liée au pilier 3a	2023	2024	2025
Déduction max. avec affiliation au 2^{ème} pilier	7'056	7'056	7'258
Déduction max. sans affiliation au 2^{ème} pilier (max. 20 % du salaire annuel)	35'280	35'280	36'288

Intérêts	2023	2024	2025
Intérêt minimal des avoirs de vieillesse selon décision du Conseil fédéral (part obligatoire)	1.00 %	1.25 %	1.25 %
Intérêt rémunérateur des avoirs de vieillesse de la CP FSA sur l'effectif des assurés au 31 décembre pour l'année écoulée (part obligatoire et surobligatoire)	1.00 %	3.00 %	0.00 % ¹
Supplément d'intérêt de la CP FSA sur l'effectif des assurés au 31 décembre pour l'année écoulée (part surobligatoire)	1.00 %	1.75 %	0.00 % ¹
Intérêt moratoire sur les avoirs débiteurs de la CP FSA	5.00 %	5.00 %	5.00 %

¹ Le Conseil de fondation décidera au mois de novembre 2025 de la rémunération définitive des avoirs de vieillesse pour l'année 2025.

Berne, décembre 2024